



# POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES

## 1. Préambule

La présente politique interne de location a pour but de clarifier les règles et procédures pour la location des salles du Centre d'interprétation de la Réserve écologique de la Forêt-la-Blanche, et de s'assurer que les personnes ou organismes qui louent un local ont des objectifs qui sont en harmonie avec la mission des Amis de la Forêt-la-Blanche qui est la sauvegarde de l'intégrité écologique du territoire de la Forêt-la-Blanche à travers la sensibilisation au milieu forestier, la conservation et l'engagement du public.

## 2. Objectifs de la politique

- Définir le mode de fonctionnement pour la location ;
- Préserver l'intégrité des salles et équipements de la Forêt-la-Blanche ;
- Établir les droits et obligations des locataires ;
- Assurer l'équité auprès des organismes, regroupements ou individus qui désirent louer des locaux.

## 3. Application de la politique

Liste des salles et équipements qui sont visés par cette politique :

- Grande salle (entre 15 et 40 personnes, dépendant du montage de la salle, tableaux rectangulaires et chaises, projecteur et grand tableau blanc)
- Salle attenante à la grande salle (pour travail en petits groupes)
- Petite salle #1 (2 bureaux et chaises, accès à l'internet rapide)
- Petite salle #2
- Accès à la cuisine (cafetière, frigo, poêle, micro-ondes)

## 4. Critères d'admissibilité pour la location

Les critères sont les suivants :

- Organismes communautaires ou à but non lucratif
- Organismes ou personnes qui soutiennent la mission des Amis de la Forêt-la-Blanche, avec un engagement communautaire ou une mission environnementale
- Organismes locaux ou personnes qui offrent des services à la communauté en harmonie avec notre mission

Seront aussi pris en compte les critères suivants :

- Premier arrivé, premier servi
- Fiabilité du demandeur
- Valeur du contrat – durée et fréquence de la location
- Fidélité du locataire – les personnes ou organisations qui louent des salles régulièrement se verront accorder un privilège de location

En cas de demandes multiples pour une même salle, les critères ci-dessus seront pris en compte pour le choix des locataires à privilégier .

Dans le cas d'un possible conflit d'intérêt dans l'attribution de salles, la décision de location sera différée pour discussion à un sous-comité composé de 2 ou 3 membres du conseil d'administration qui évaluera le risque d'attribuer ou non le contrat de location.

## **5. Procédure de location**

Les organismes ou personnes qui veulent faire une location devront remplir le formulaire de demande de location disponible sur le site web des Amis de la Forêt-la-Blanche, qui inclut les coûts et les modalités de paiement.

Le Directeur, Centre d'interprétation, fera le suivi des demandes auprès des locataires potentiels à qui il enverra par la suite un contrat de location qui devra être signé et retourné en bonne et due forme.

## **6. Clauses au contrat de location**

Les responsabilités du locataire seront les suivantes :

- Le locataire doit stipuler clairement l'activité qui aura lieu lors de la location ;
- Le locataire devra payer le coût total de location le jour de l'utilisation de la salle, ou si c'est un contrat à long terme, selon les termes du contrat (paiement mensuel ou semestriel) ;
- Laisser les lieux propres et en bon état. En cas de dommage ou d'insalubrité, des frais pour les réparations ou le ménage seront facturés au locataire ;
- Les locataires ont accès à la cuisine, qui doit être nettoyée avant le départ des utilisateurs ;
- Les Amis de la Forêt-la-Blanche se chargent de monter et de démonter la salle, selon la demande des locataires.

## **7. Tarification**

La bibliothèque et la cuisine sont des endroits publics et ne font pas l'objet de location. La cuisine peut être utilisée par les locataires. Il n'y aura pas de frais pour un groupe communautaire qui désire utiliser la bibliothèque pour une activité de courte durée, mais les utilisateurs seront encouragés à faire un don aux Amis de la Forêt-la-Blanche.

Location sur base :	Petites salles	Grande salle	Bibliothèque
Mensuelle	250 \$	Non	Gratuit pour petits groupes communautaires qui désirent y faire une courte rencontre. Un don aux Amis de la Forêt-la-Blanche est suggéré
Hebdomadaire	150 \$	Non	
Journalière (9h à 17h) – frais de \$15 pour ouvrir ou fermer le bâtiment en dehors des heures d'ouverture.	35 \$	25\$/heure (\$30/heure si le groupe désire aussi utiliser la salle attenante)	
NOTE :		+25\$ par jour pour la location du projecteur	
	Ces tarifs incluent l'accès aux sentiers le jour de la location		

Pour les locataires ayant une entente de location datant de 2024 ou avant, les conditions initiales de leur entente seront reconduites jusqu'en juin 2026. Pour les locataires qui louent la grande salle de façon récurrente pendant des journées spécifiques de la semaine, il est entendu que le programme éducatif des Amis de la Forêt-la-Blanche a priorité et que les locataires pourraient avoir à modifier la journée de leurs activités afin de permettre la tenue de journées éducatives avec des groupes scolaires.

## 8. Gestion des contrats et autorités d'agir

Activité de location	Autorité d'agir
Demandes location journalières et/ou mensuelles	À la discrétion du directeur du centre conformément aux exigences et modalités de la politique
Demandes non harmonisées avec la mission des Amis de la Forêt-la-Blanche	Conseil d'administration
Cas de conflit d'intérêts avec un membre du CA ou employé du Centre	Traitement au cas par cas avec 3 membres du CA avec ou sans le directeur du Centre (selon le cas)
Cas de demandes concurrentes	Sélection par le directeur du Centre et soumis aux membres du conseil d'administration (quorum) pour approbation

## **9. Résiliation**

### Conditions d'annulation de la location

Les deux parties peuvent à tout moment résilier un contrat de location, moyennant un préavis, tel que spécifié dans le contrat. En cas de force majeure empêchant la jouissance des lieux (enneigement, construction fortuite); le contrat pourrait être révisé ou annulé selon les risques d'entrave et les modalités liées aux exigences des assurances.

## **10. Dispositions particulières**

Les Amis de la Forêt-la-Blanche se réserve le droit de ne plus louer la salle à toute personne ou organisme qui n'a pas respecté les modalités de location, qui a causé des dommages ou qui a laissé les lieux en mauvais état.

## **11. Personne responsable**

La personne contact pour la réservation de salle et la signature de contrat est :

Robin Stolba  
Directeur, Centre d'interprétation  
[info@foretla blanche.org](mailto:info@foretla blanche.org)  
819-281-6700